



TEXTE ADOPTÉ n° 232
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

31 octobre 2013

PROJET DE LOI ORGANIQUE

relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public.

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, le projet de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{ère} lecture : **1113, 1277** et T.A. **197. 1401**. Commission mixte paritaire : **1459**.

Sénat : 1^{ère} lecture : **815, 848, 849** (2012-2013) et T.A. **2** (2013-2014).
Commission mixte paritaire : **72, 73** et T.A. **18** (2013-2014).

Article 1^{er}

La loi organique n° 2009-257 du 5 mars 2009 relative à la nomination des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France est abrogée.

Article 2

Les trente et unième, quarante-quatrième et quarante-septième lignes du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution sont supprimées.

Article 3

Après la trente-quatrième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 précitée, est insérée une ligne ainsi rédigée :

« Institut national de l'audiovisuel	Président	»
--------------------------------------	-----------	---

Délibéré en séance publique, à Paris, le 31 octobre 2013.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE



ISSN 1240 - 8468